VILLE DE VIF

Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_66_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services avec Madame CARRERA Céline

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

Madame CARRERA Céline
Artiste chanteur
49, rue Pasteur
73200 ALBERTVILLE

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration, pour la mise en place d'une représentation de musique à l'occasion de la journée festive des Têtes Blanches à destination des personnes âgées de la commune de Vif, dans les locaux de la salle polyvalente « Louis Maisonnat » – 43, rue du 19 mars 1962 – 38450 Vif.

La prestation se déroulera **le samedi 16 décembre 2023 de 11h00 à 17h00.**

Le coût total de la prestation s'élève à 449,99 € TTC (quatre cent-quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) détaillés comme suit :

Prestation musicale	240,52 Euros net
A verser au GUSO	209,47 Euros net
Total :	**449,99 Euros net**

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 04/12/2023

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DE VIF 38450

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.